



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 9 juin 2026, résolution n°18
Nanobiotix S.A.
60 Rue de Wattignies, 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes
Membre français de Grant Thornton
International Ltd

Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184€ inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre.
632 013 843 RCS Nanterre
Siège social : 29 rue du Pont – CS 20070-92578 Neuilly-sur-Seine Cedex -France



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix S.A.

60 Rue de Wattignies, 75012 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 9 juin 2026, résolution n°18

A l'Assemblée Générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense, le 20 mai 2026

Neuilly sur Seine, le 20 mai 2026

KPMG S.A.

GRANT THORNTON

Cédric Adens

Vaea Prior

Virginie Palethorpe

Associé

Associée

Associée